

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 24

Artikel: Coup-d'œil sur la cavalerie française [suite et fin]
Autor: Albis, F. d'
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347664>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N^o 24.

Lausanne, le 20 Décembre 1875.

XX^e Année.

SOMMAIRE. — Coup-d'œil sur la cavalerie française (*Suite et fin.*) — Budget militaire fédéral pour 1876. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Budget militaire fédéral pour 1876 (*Suite*). — Nouvelles et chronique.

COUP-D'ŒIL SUR LA CAVALERIE FRANÇAISE.

(*Suite.*)

Le quartier de cavalerie, un des plus beaux que j'aie vus, date de Vauban : c'est dire qu'il est admirablement construit et sur un plan très régulier. Il se compose d'une grande cour carré-long que, à l'exemple des Allemands, on utilise pour l'équitation des recrues. Cinquante chevaux peuvent y manéger à l'aise sur deux pistes, mais, pour bien faire, il faudrait la dépaver ; cette cour intérieure, à laquelle on accède par une double porte cochère, où se trouve le poste de police, est enfermée dans le parallélogramme du bâtiment des écuries, ateliers et manéges au plain-pied, chambrées, salles de théorie et bibliothèque au premier. Tous ces bâtiments sont solidement construits, avec plafonds voûtés à l'épreuve de la bombe. Cette excellente construction fait de ce quartier un des meilleurs au point de vue hygiénique, les plafonds voûtés y entretenant une température toujours égale. Par contre, une particularité de cette caserne consiste dans le fractionnement des écuries, divisées en une multitude de petites écuries de grandeurs variables, ce qui, du reste, ne présente d'autre inconvénient que de nécessiter un nombre un peu plus grand de gardes d'écuries. À chacune des extrémités de la cour intérieure, et dans sa largeur, règne un grand bâtiment ; celui du nord, élevé d'un seul étage sur le sol, contient les ateliers d'armuriers, de selliers, de tailleurs, forges, etc. ; celui du sud, élevé de deux étages, contient également au plain-pied des ateliers et quelques écuries et, à l'étage, des chambrées, une salle de théorie et la bibliothèque régimentaire. Le principal corps de bâtiment, sous lequel on passe par une large voûte pour arriver dans la cour centrale et dont la façade regarde vers l'ouest, renferme : Au plain-pied, le corps de garde, les cuisines, les salles de police et les cachots, et des écuries ; au premier, les chambrées, chambres des fourriers, des sous-officiers, bureaux de l'officier comptable et de l'officier d'armement ; au second, de vastes magasins militaires. En face, de l'autre côté de la cour, est un parallélogramme de même forme, à deux étages, dont le plain-pied est occupé par des écuries et le premier par les magasins à fourrages. Au sud, à l'extrémité de la cour et au-delà des ateliers, est un grand et beau manège, dans le prolongement duquel s'en trouve un autre, moins grand, en bois et construit plus récemment. Le tout entouré d'une vaste muraille. Quatre fontaines, alimentées par l'Escaut, fournissent l'eau potable ; elles sont situées dans la grande cour centrale.

Telle est la description sommaire de ce superbe quartier de cavalerie, qui ferait de Cambrai une des meilleures garnisons de cavalerie de France si le terrain environnant était plus favorable aux manœuvres de la cavalerie. En effet, le pays, coupé par des canaux, des chemins de fer et des chaussées pavées, ne se prête pas aux évolutions de la cavalerie, et le seul terrain de manœuvres à la disposition du 16^e dragons est petit, assez défectueux et situé à une assez grande distance de la ville.

CHAPITRE VII. — *Bibliographie.*

Sous ce titre, je donnerai une analyse succincte de quelques-uns des ouvrages que j'ai consultés avec le plus de fruit pendant mon séjour en France. Je mentionnerai également les titres de quelques publications militaires ou touchant indirectement à des sujets militaires, dont la vulgarisation m'a paru utile. Il va sans dire que je ne puis me livrer ici à une analyse sérieuse et complète des ouvrages que je cite ; un tel travail serait trop spécial et demanderait à être traité à part. Le but que je me propose est, en indiquant leur contenu, de faire connaître à mes camarades des ouvrages peu connus ici et dont la lecture facile et agréable, en même temps qu'intéressante et instructive, pourra servir à attirer leur attention sur certains points négligés ou peu connus. Là se borne toute mon ambition et je regrette ne n'avoir pu trouver un titre moins retentissant pour désigner ce modeste chapitre.

En premier lieu, je citerai la *Loi sur le recrutement de l'armée du 27 juillet 1872*¹, dont je n'ai pas à faire l'analyse, cette loi étant connue dans son ensemble. Au chapitre du *volontariat*², j'en ai extrait ce qui était nécessaire pour faire comprendre le but et le fonctionnement de cette institution.

Vient ensuite le *Manuel du volontaire conditionnel d'un an dans la cavalerie*³, par MM. de Chalendar et de Breuil. Cet ouvrage, publié sous le patronage de la réunion des officiers, m'a tout particulièrement occupé. Son but est d'expliquer et de mettre en pratique le programme fixé par le règlement ministériel du 7 février 1873⁴ pour les examens de fin d'année. Il remanie légèrement ce programme (c'est-à-dire qu'il ne suit pas exactement la progression qu'il indique) et le divise en leçons. Cet ouvrage, très consciencieux, pratique, bien rédigé et très clair, peut être d'un grand secours à l'instruction et devrait se trouver dans la bibliothèque de tout officier de cavalerie.

Je ne cite que pour mémoire le *Projet de loi*, de M. Delacour, sur les *haras et les remontes*, ainsi que le *Rapport de M. E. Bocher*, sur ce dit projet de loi dont j'ai parlé déjà au chapitre *haras et remontes*⁵.

Parmi les revues militaires périodiques ou autres, citons celles publiées par la réunion des officiers (rue Bellechasse) et renfermant des

¹ Garnier frères. Paris, 1874.

² Voir page 466.

³ Firmin Didot père, fils et C^e. Paris, 1874.

⁴ Op. cité, page 467, chap. III.

⁵ Voir page 467.

études intéressantes, instructives et parfois remarquables sur des sujets militaires en France ou à l'étranger; le *Spectateur*, la *Revue militaire de l'étranger*, annexe au *Moniteur de l'armée*¹, et publiée sous la direction du ministère de la guerre : la *Revue d'artillerie*, etc., qui sont les plus remarquables.

Parmi les règlements militaires, j'ai lu avec le plus d'intérêt le :

1^o *Règlement provisoire sur les exercices de la cavalerie*², tome premier, titres I et II, qui traite clairement et d'une manière très pratique les bases de l'instruction et de l'école du cavalier à pied et à cheval. Des planches bien dessinées, intercalées dans le texte, servent à l'explication des théories.

2^o *Instructions sur le travail individuel dans la cavalerie*³; il faut en retrancher ce qui a rapport au tir du fusil et du pistolet, vieilli maintenant, et ne s'occuper que du *Traité sur la ferrure* et de la *Méthode de dressage du cheval de troupe*, qui sont bien et clairement traités.

3^o *Ordonnance du roi sur le service des armées en campagne, du 3 mai 1832*⁴, qui, quoiqu'un peu vieillie, renferme d'excellentes instructions.

4^o *Observations sur le service de la cavalerie en campagne*⁵, résumé d'excellentes observations pratiques empruntées aux plus célèbres officiers généraux ou de cavalerie français, tels que Napoléon I^{er}, Laroche-Aymon, Préval, de Brack, Morand, le maréchal Bugeaud, etc.

5^o *Cours réduit de tir sous forme de questionnaire, suivi d'une progression raisonnée pour l'instruction préparatoire du tir*⁶, par C. Borreil, capitaine d'infanterie, et, sur le même sujet :

6^o *Dispositions et modèles nouveaux relatifs à la comptabilité du tir, du 16 mars 1873*⁷.

Je recommanderai tout particulièrement à l'attention de mes camarades les ouvrages suivants :

*Manuel des connaissances militaires pratiques utiles à MM. les officiers et sous-officiers*⁸, par un officier d'état-major.

Le but de cet excellent ouvrage est de vulgariser, en les condensant, les questions traitées longuement et scientifiquement dans de nombreux et volumineux ouvrages militaires. Comme son titre l'indique, c'est un manuel, mais un manuel remarquablement bien rédigé et bien écrit, divisé en cinq parties, dont voici l'indication sommaire : 1^o *Topographie militaire*; 2^o *Fortification*; 3^o *Reconnaisances, emploi du terrain, petites opérations*; 4^o *Cavalerie, artillerie, infanterie*; 5^o *Hygiène, connaissance du cheval*.

*Règlement du 4 juillet 1872, sur l'instruction tactique des troupes de cavalerie italiennes*⁹, traduit de l'italien par MM. Durostu, chef-

¹ Rue Montmartre, 152.

² Dumaine. Paris 1871.

³ Dumaine (2^e tirage). Paris, 1866.

⁴ Anselmin, successeur de Magimel. Paris, 1832.

⁵ Dumaine. Paris, 1868.

⁶ Dumaine, 2^e édition. Paris, 1872. — Publication de la réunion des officiers.

⁷ Dumaine. Paris, 1873.

⁸ Dumaine, 4^e édition. Paris, 1873.

⁹ Dumaine. Paris, 1873. Publication de la réunion des officiers.

d'escadrons d'état-major, et Vollet, capitaine du génie, avec 2 cartes.

Ce règlement est une condensation des principes de Bugeaud, de Brack, Duhesme, etc., de la tactique de Hoffer et d'autres ouvrages réputés, ainsi que des règlements prussiens. Ce n'est pas, comme pourrait le faire croire son titre, un règlement sec et aride, mais bien plutôt un guide directeur pour l'enseignement tactique de la troupe. Cet ouvrage, où les instructions et les exemples pratiques sont groupés avec art, est divisé en sept parties : 1° *Ecole d'orientation* ; 2° *Service de sûreté en campagne* ; 3° *Exercices de marche* ; 4° *Exercices concernant les reconnaissances* ; 5° *Exercices et évolutions réglementaires ; leur application au terrain varié* ; 6° *Exercices de castrametation* ; 7° *Exercices de combat d'après les règles précédentes*.

Cet ouvrage, intéressant pour tout officier, doit particulièrement attirer l'attention des officiers de cavalerie en ce qu'il traite avec le plus d'autorité et de savoir pratique ce qui touche spécialement à l'emploi moderne de cette arme. Aussi peut-on recommander tout particulièrement la lecture des chapitres II, *sur le service de sûreté en campagne*, où l'auteur précise tout ce qui a trait aux petits postes, grand gardes, etc., et III, *sur le service des reconnaissances*.

Ainsi que le fait, du reste, remarquer avec quelque orgueil le traducteur français, ces principes sont encore ceux érigés par la cavalerie du premier empire, mais dans cet ouvrage ces principes sont condensés et érigés en une règle générale absolue et, grâce à lui, on n'a plus besoin, pour les connaître, de compiler les volumineux récits de ces campagnes célèbres.

*Traité de tactique appliquée*¹, par F.-A. Paris, général-major au service de Prusse, avec 4 planches ; traduit de l'allemand par MM. H.-C. Fix, major d'infanterie belge, et F. Timmerhans, capitaine d'infanterie belge.

Ce remarquable ouvrage, employé pour les cours donnés à l'école de cavalerie de Saumur, rentre déjà dans le cadre des hautes études. Néanmoins, sa rédaction nette et claire et son style facile et coulant en font une lecture instructive et intéressante, sans être trop ardue, et il serait à désirer de le voir répandu parmi nos bibliothèques d'officiers de troupe.

Avant de clore ce chapitre, je ne puis résister à citer encore quelques ouvrages que, bien qu'ils ne rentrent pas proprement dans la bibliographie militaire, je voudrais voir connus de tous mes camarades de l'arme de la cavalerie.

Ce sont d'abord *La ferrure du cheval*², par L. Goyau, vétérinaire principal, professeur d'hippologie à l'école de St-Cyr. — Cet ouvrage est écrit avec une verve, un esprit pratique et une science communicative qui en font une lecture des plus attachantes en même temps que des plus réellement instructives.

*Le cheval, l'âne et le mulet*³, par Lefour.

*L'hygiène vétérinaire appliquée (races chevalines, etc.)*⁴, par J.-H.

¹ Paris, Dumaine. — Bruxelles, Guyot. — Madrid, etc., 1873.

² Paris, 1869. J.-B. Baillière fils et Auguste Goin.

³ Paris, 1872. Librairie de la Maison rustique ; 4^e édition.

⁴ Paris, 18 . Garnier frères et P. Asselin.

Magne, directeur de l'école vétérinaire d'Alfort, professeur de zootechnie, etc.

Ces deux ouvrages, d'une lecture facile et agréable, ont certainement beaucoup de valeur pratique, et quiconque s'occupe du cheval devrait les savoir par cœur, ainsi que le *Traité d'hippologie*¹, de A.-A. Vial, ex-capitaine au 1^{er} chasseurs d'Afrique, etc.

Je ne cite ni les œuvres de Baucher, connues de tous, ni une foule d'autres ouvrages de ce genre, ceux que j'ai indiqués me paraissant être un résumé assez complet de tout ce qui a été écrit sur la matière, et si je n'indique pas, parmi la bibliographie militaire proprement dite, les œuvres des Prével, des de Brack, des Laroche-Aymon, etc., c'est que la notoriété que ma modeste plume pourrait chercher à leur donner, semblerait presque une dérision.

CHAPITRE VIII. — *Pièces annexes.*

Ces pièces, au nombre de deux, concernent l'une la suppression de l'étrille et relate tout au long les instructions ministérielles à cet égard, ainsi que les rapports circonstanciés qui en sont résultés; l'autre est une copie de la loi sur les haras, votée par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 juillet 1874.

Afin de ne pas allonger ce travail, déjà si étendu, je me borne à transcrire ici un rapport d'ensemble, provenant du 16^e régiment de dragons, sur la suppression de l'étrille.

Quant à la loi sur les haras, chacun peut en lire le texte dans le *Recueil des lois* ou dans les annexes du *Moniteur*.

Rapport d'ensemble.

Les expériences faites par la commission² ont démontré :

1^o Que la brosse de chiendent employée seule suffit pour entretenir les chevaux, tondu ou non, dans un état de propreté satisfaisant ;

2^o Qu'elle ne produit pas d'irritation de la peau sur les chevaux récemment tondu ;

3^o Que le paquetage se fait aussi bien avec la brosse de chiendent qu'avec la brosse en crins et l'étrille ;

4^o Que la suppression de l'étrille et le remplacement de la brosse en crins par la brosse de chiendent diminuent de 330 grammes le poids à porter par le cheval.

En effet, l'étrille pèse 360 grammes ; la brosse de chiendent pèse 30 grammes de plus que la brosse en crins. En retranchant ces 30 grammes du poids de l'étrille, on obtient pour allègement de la charge du cheval, 330 grammes ;

5^o Que l'emploi de la brosse en chiendent seule occasionne une

¹ Paris, 1870 (2^e édition). J. Rothschild.

² Ces commissions, dans les corps de cavalerie, étaient composés de :

- 1 chef d'escadrons, président ;
- 1 capitaine commandant d'escadron ;
- 1 lieutenant ou sous-lieutenant ;
- Le capitaine-instructeur ;
- Le vétérinaire chef de service ;
- 1 sous-officier, secrétaire.

augmentation de dépense de 68 centimes par homme et par an à la masse individuelle.

En effet, en calculant sur une durée de service de 5 années, il faut à chaque homme deux étrilles, à 90 centimes l'une (la durée de l'étrille est de 3 ans), ce qui représente une dépense de. Fr. 1 80 et 4 brosses en crins, à 2 fr. 45 c. l'une (la durée de la brosse en crins est de 15 mois), ci » 9 80

Fr. 11 60

En n'employant que la brosse de chiendent, il faut à chaque homme 15 brosses à 1 fr. l'une (la durée de cette brosse est de 4 mois), ci 15 fr. La différence entre cette somme et 11 fr. 60, soit 3 fr. 40, représente l'augmentation de dépense qui résulte de l'emploi de la brosse de chiendent pour une période de 5 années.

Cette différence pour un an est de 68 centimes.

Conclusion.

La commission, se basant sur les raisons ci-dessus détaillées, se prononce à l'unanimité pour le remplacement de l'étrille et de la brosse en crins par la brosse de chiendent, malgré la légère augmentation de dépense qui en résulte pour la masse individuelle.

BUDGET MILITAIRE FÉDÉRAL POUR 1876 (*)

Le message présenté aux Chambres fédérales par le Conseil fédéral en date du 25 novembre écoulé, contient les renseignements ci-après sur la partie générale et sur le Département militaire :

Monsieur le Président et Messieurs, — Nous avons l'honneur de vous présenter notre projet de budget sur les recettes et dépenses de 1876.

Ce projet évalue les recettes présumées à la somme de . fr. 41,738,000
et les dépenses présumées à la somme de » 42,775,600

Excédant de dépenses fr. 1,037,600

Pour l'année courante, les recettes sont budgetées à . . » 39,516,000

Augmentation présumée des recettes pour 1876 fr. 2,222,009

... Nous rappelons à cette occasion l'année 1870, où la Confédération, faute de fonds disponibles, a dû, en même temps que les troupes étaient mises sur pied, faire appel aux capitaux privés. Toutefois, nous estimons que ce n'est pas encore le moment de vous faire des propositions au sujet des voies et moyens de couvrir le déficit, et cela pour les motifs suivants :

En premier lieu, nous ne savons pas au juste comment se présentera, en 1876, la recette principale de la Confédération, celle des péages. Ainsi qu'on pourra le voir par les développements que nous vous soumettons plus bas, il règne encore de l'incertitude sur les recettes et les dépenses de la plupart des autres branches d'administration. De plus, la loi sur la taxe d'exemption du service militaire, qui aura nécessairement une cer-

(¹) L'importance de ce premier budget régulier de la nouvelle organisation militaire nous engage à donner le texte du message à ce sujet, en y joignant quelques observations comparatives. On se rappellera que le budget de 1874, laissant l'instruction de l'infanterie et diverses charges aux cantons, atteignait à près de 6 millions. Celui de 1875, anticipant sur la mise en vigueur de la loi organique du 13 novembre 1874, ne pouvait être que provisoire. Il montait à près de 9 millions, mais en réduisant les cours de répétition de 16 jours à des revues de 4 jours et en supprimant les rassemblements de division et diverses dépenses qui auraient dû être de 7 à 8 millions de francs pour pourvoir au nécessaire.